



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

RÈGLEMENT 2019-345

**AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044**

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree a reçu une plainte pour nuisance à cause de bruit excessif provenant d'une propriété voisine louée pour une courte durée ;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à modifier le règlement de zonage 99-044 afin d'interdire la location de logement pour une durée de moins de 28 jours consécutifs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers que le second projet de règlement 99-044-44 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit ;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article suivant s'inscrit à la suite de l'article 3.8.4 du règlement 99-044 :

3.8.5 Location de logements

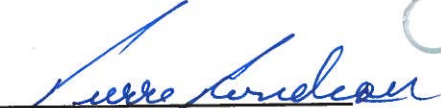
La location d'un logement ou d'une partie d'un logement pour une durée de moins de 28 jours consécutifs est interdite sur tout le territoire de la municipalité, à l'exception de la 8e Rue, qui est considérée comme une zone commerciale, et des immeubles à l'usage commercial du groupe I, maison de pension et maison de chambre.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 12 août 2019
Adoption du premier projet de règlement 99-044-44 à la séance du conseil municipal tenue le 12 août 2019
Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 15 août 2019
Séance de consultation pour le projet de règlement 99-044-44 à la séance du conseil municipal tenue le 9 septembre 2019
Adoption du second projet de règlement 99-044-44 à la séance du conseil municipal tenue le 9 septembre 2019
Règlement final adopté le 7 octobre 2019
Certificat de conformité de M.R.C. le 11 novembre 2019
Publié le 12 novembre 2019
Entrée en vigueur le 11 novembre 2019


Mario Lasalle, Maire


Pierre Rondeau, directeur général
Et secrétaire-trésorier